

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014
Version : 0

Page : 1/11

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

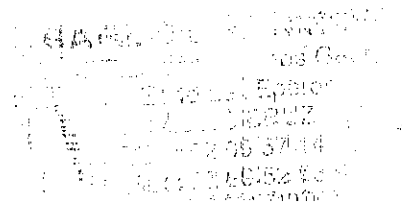
1.1. Identificateur du produit **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Vinaigre de ménage / nettoyant / détartrant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

SARL DISTRICONCEPT
4 Rue des Champs Geons
Zone de l'Eperon
35170 BRUZ
Tél. : 02 99 57 14 21
Fax : 02 99 52 93 96
Siret : 433 981 719 000 35



1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : <http://echa.europa.eu/en/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014
Version : 0

Page : 2/11

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

Section 2. Identification des dangers

2.1. Classification du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45 :
Xi – Irritant ; R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.

Code(s) des classes et catégories de danger, Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux).

2.2. Eléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP) :

CONTIENT : Acide acétique

Pictogramme(s) de danger :



GHS07

Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Eviter de respirer les vapeurs. P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Indication complémentaire fournie par le fabricant :

« Attention Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits (chlore) »

2.3. Autres dangers

En cas d'inhalation importante de vapeurs possibilité d'irritation des voies respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N° 1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014
Version : 0

Page : 3/11

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

Section 3. Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique :

Nom chimique	Numéros Index / CAS / CE / Enregistrement	Classification 67548/CEE	Classification Règlement CE N° 1272/2008	Concentration %
ACIDE ACETIQUE	64-19-7 200-580-7 607-002-00-6	C – R35 R10	Skin Corr. 1A, H314 Flam. Liq. 3, H226	10 ≤ % ≤ 12
ETHANOL	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	F – R11	Flam. Liq. 2 ; H225	< 1 %

Pour le texte complet des phrases –R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des phrases –H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :

Conseils généraux : En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements souillés, nettoyer les zones du corps concernées avec du savon ou un détergent léger et de grandes quantités d'eau. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Inhalation :

En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Ingestion :

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Appeler immédiatement un médecin.

Protection des secouristes :

Penser à la protection des secouristes pendant le sauvetage. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014
Version : 0

Page : 4/11

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Contact avec les yeux : Irritation des yeux.
Contact avec la peau : Irritation de la peau.
Inhalation : En cas d'inhalation importante de vapeurs possibilité d'irritation des voies respiratoire.
Ingestion : Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de façon symptomatique.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont le dioxyde de carbone, l'eau pulvérisée, les poudres chimiques et les mousses spéciales résistant aux alcools. Refroidir à l'aide d'eau pulvérisée ou sous forme de brouillard les récipients exposés ou ayant été exposés au feu.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Ne pas utiliser de l'eau sous forme de jet puissant (risque de projection).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Décomposition thermique du mélange en vapeurs irritantes ou toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone...).

5.3. Conseil aux pompiers Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts, cours d'eau ou nappe phréatique. Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique (vêtements de protection, gants, bottes) et sans appareil respiratoire autonome à pression positive. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction dans les égouts ou dans les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Voir section 8 pour les équipements de protection individuelle. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes : Arrêter la fuite si cela est possible sans danger. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ventiler les locaux de manière adéquate. Voir section 8 pour les équipements de protection individuelle.

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de Empêcher le produit de s'écouler dans les égouts, les cours d'eau, les eaux souterraines et les sols. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout. Ne pas

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014
Version : 0

Page : 5/11

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

l'environnement

rejeter le produit récupéré dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le produit. Recueillir le produit répandu avec un absorbant inerte. Placer les emballages en vue de l'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Laver la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8. Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

Section 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation générale appropriée. Respecter les règles d'hygiène.
Recommandations pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Voir section 8.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Changer les vêtements contaminés en fin de journée de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage :

Stocker les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Matériaux d'emballage recommandés : Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Matière à éviter : Oxydants forts ; Bases et produits contenant du Chlore.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014
Version : 0

Page : 6/11

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

Section 8. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

ACIDE ACETIQUE : VLCT (ou VLE) = 10 ppm ; 25 mg/m³ (Source : INRS).

ETHANOL : VLCT (VLE) - France [mg/m³] : 9500 - VLCT (VLE) - France [ppm] : 5000 - VME - France [mg/m³] : 1900 - VME - France [ppm] : 1000

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesure d'ordre technique : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Prévoir une ventilation générale appropriée.
- Equipement de protection individuelle : Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Utiliser des équipements de protection individuels propres et en bon état.
- Protection respiratoire : Prévoir une ventilation adéquate (extraction aux postes de travail, bonne ventilation générale). En cas de formation de vapeurs (concentrations supérieures aux limites d'exposition) : Appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques A1 ou A2 conforme à la norme EN141.
- Protection des yeux : Porter des lunettes de protection (lunettes de sécurité avec protection latérale conforme à la norme EN166). Prévoir éventuellement des fontaines oculaires à proximité directe des lieux de travail.
- Protection de la peau et du corps : Prévoir des vêtements de protection, des bottes pour éviter le contact avec ce produit.
- Protection des mains : Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Port de gants recommandé (nitrile conforme à la norme EN 374).
- Mesure d'hygiène : Enlever tout vêtement souillé. Ne pas manger, boire ou fumer sur les lieux de travail. Se laver les mains après toute manipulation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014
Version : 0

Page : 7/11

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide transparent
Couleur	Incolore
Odeur	Vinaigre – piquante – menthe.
pH	2,30 +/- 0,2
Point/Intervalle de fusion	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	Environ 100 °C.
Point d'éclair	Aucune donnée disponible.
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air supérieure	Aucune donnée disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air inférieure	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Masse volumique (densité)	1,016
Hydrosolubilité	Soluble complètement dans l'eau.
Log Pow	Aucune donnée disponible. ACIDE ACETIQUE : Log Pow = -0,17 (SOURCE : BASE GESTIS)
Température d'auto ignition	Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible.
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible.
Propriétés oxydantes	Aucune donnée disponible
9.2. Autres informations	Aucune donnée disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée disponible
10.2. Stabilité chimique	Produit stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune donnée disponible
10.4. Conditions à éviter	Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014

Page : 8/11

Version : 0

Nom du produit:

Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe

10.5. Matières incompatibles Oxydants forts. Bases. Produits chlorés.

10.6 Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique de la préparation peut provoquer le dégagement de produits dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone et différents composés organiques.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (SOURCE : INRS – FT24 - 2011)

Acide acétique :

Orale - Rat 3 310-3 530 mg/kg

Orale - Souris 4 960 mg/kg

Orale -Lapin 1 200 mg/kg

Cutanée - lapin 1 060 mg/kg

Inhalatoire - Rat 11,4 mg/L pendant 4 heures (4 400 ppm – 4 heures)

Inhalatoire - Souris 5 620 ppm pendant 1 heure

Inhalatoire - Cobaye 5 000 ppm pendant 1 heure

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible. A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Cancérogénicité

Aucune donnée disponible. A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible. A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée disponible. A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée disponible. A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible. A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Inhalation

En cas d'inhalation importante de vapeurs possibilité d'irritation des voies respiratoire.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux

Exposition aiguë : Possibilité d'irritation, larmolements, rougissements, gonflement des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion

Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014
Version : 0

Page : 9/11

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

Section 12. Informations écologiques

- 12.1. Toxicité** Aucune étude n'a été réalisée pour l'instant sur ce mélange. Le composant principal du mélange n'est pas directement toxique pour les organismes aquatiques.
ACIDE ACETIQUE :
CL50 poisson (96 heures) : 79 mg/l < 273 mg/l (SOURCE : BASE GESTIS)
- 12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible sur le mélange.
ACIDE ACETIQUE : Log Pow = -0,17 (SOURCE : BASE GESTIS)
- 12.4. Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Aucune donnée disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes** Peut avoir des effets néfastes pour les organismes aquatiques par modification du pH naturel.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets** La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- Emballages contaminés Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer la terre, les eaux de surface et souterraines.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014

Page : 10/11

Version : 0

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

Section 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 2790 Code Tunnel : E	UN 2790 F-A, S-B	UN 2790
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ACIDE ACETIQUE EN SOLUTION contenant plus de 10% et moins de 50% (masse) d'acide	ACETIC ACID SOLUTION more than 10% but less than 50% acid, by weight	ACETIC ACID SOLUTION more than 10% but less than 50% acid, by weight
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 Matières corrosives	8 Matières corrosives	8 Matières corrosives
14.4 Groupe Emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	NON	Non polluant marin	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune donnée disponible		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

Remarque : Voir disposition spéciale n°647 de l'ADR concernant le transport de vinaigre et d'acide acétique de qualité alimentaire contenant au plus 25% (en masse) d'acide pur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le Règlement CE N°1907/2006 modifié

Révision : 24/09/2014

Page : 11/11

Version : 0

Nom du produit: **Vinaigre ménager 12% d'acidité, arôme menthe**

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

Section 16. Autres informations

Phrases H et R des dangers mentionnés au chapitre 3 :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

R35 Provoque de graves brûlures

R10 Inflammable

R11 Facilement inflammable

Avis de mise en garde :

Les informations contenues dans ce document se basent sur les données disponibles. Elles ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons maîtriser, nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.
